

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

## Règlement de l'édition 2024

### Des trophées de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

*Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville,  
Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne*

## **ARTICLE 1 : Contexte**

Dans son projet de territoire à horizon 2030, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne souhaite encourager l'innovation sociale et environnementale et l'émergence de nouveaux services à destination des entreprises et des habitants autour de valeurs environnementales durables.

L'Agglomération est composée de 12 communes : Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne.

Ce territoire compte plus de 2000 structures de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles et fondations) ainsi que de nombreuses entreprises engagées dans une démarche RSE.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne lance un concours qui vise à récompenser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les entreprises engagées qui s'inscrivent dans une démarche d'économie sociale et solidaire (ESS) ou de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'objectif est également de détecter et de mettre en lumière les initiatives ESS et RSE présentes sur le territoire afin d'en souligner les impacts positifs.

La remise de ces trophées marquera l'ouverture du mois de l'ESS, offrant ainsi une occasion privilégiée de rencontres, d'échanges et de valorisation des initiatives locales dans ce domaine.

Le présent règlement en établit les modalités d'organisation.

## **ARTICLE 2 : Objet du concours**

Les projets présentés par les structures candidates devront s'inscrire dans une démarche visant au moins l'un des objectifs suivants :

- Limiter l'impact des activités sur l'environnement,
- Favoriser la transition écologique,
- Développer un modèle économique circulaire,
- Œuvrer pour les circuits courts et le réemploi,
- Dynamiser le tissu économique local,
- Renforcer et/ou maintenir le lien social entre les individus,
- Lutter contre les inégalités,
- Développer la citoyenneté et la démocratie locale,
- Présenter un degré d'innovation sociale.

## **ARTICLE 3 : Modalités des candidatures**

Pour concourir, un dossier de candidature doit être constitué par la structure candidate (si le projet est collectif, une seule structure porteuse peut répondre au concours au nom de tous ses partenaires, pour simplifier les démarches).

Ce dossier pourra être téléchargé sur le site de l'Agglomération (<https://eco.aqqlo-pvm.fr/>) ou être adressé par courrier à toute personne en ayant fait la demande avant le 15 septembre 2024.

Le concours est ouvert du 15 Juin au 30 septembre 2024.

Le dossier, dûment complété, est à envoyer au plus tard le 30 septembre 2024 minuit par voie électronique à **entrepreneurs@agglo-pvm.fr** ou par voie postale adresse à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne  
Direction du développement économique  
Espace Entrepreneurs  
Trophée de l'Economie sociale et solidaire  
5 cours de l'Arche Guédon  
77207 Marne la Vallée cedex 1

La structure candidate certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le dossier.

Tout dossier incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la structure participante.

#### **ARTICLE 4 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comporte un formulaire à remplir et des annexes à fournir.

La structure candidate peut y annexer des documents qu'elle estime utiles à la compréhension du fonctionnement ou des activités de sa structure. Elle veillera à ne pas révéler de secret de fabrication à moins de prendre les précautions nécessaires : dépôt de brevet, etc.

Une structure candidate ne peut concourir qu'avec un seul projet.

La participation au concours est gratuite. Les candidats prennent cependant à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopies...).

#### **ARTICLE 5 : Les structures candidates éligibles**

Ces conditions cumulatives sont à respecter pour répondre à l'appel à projets.

##### **Pour le trophée ESS :**

- Être une structure de l'ESS telle que définie par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou un entrepreneur engagé dont l'objet social intègre des préoccupations sociales et/ou environnementales.
- Employer au minimum 1 salarié (si la structure est une association).
- Tirer une part significative de ses recettes de la commercialisation de ses productions ou de ses prestations.
- Avoir son siège social sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Exister depuis au moins 1 an.
- Ne pas avoir reçu une subvention de la Communauté d'agglomération pour le même projet.
- Ne pas compter de représentant(s) de Paris – Vallée de la Marne dans son organe de décision (conseil d'administration par exemple).

### **Pour le trophée RSE :**

- Être une entreprise dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Être une PME au sens juridique et européen du terme : effectif inférieur à 250 personnes et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.
- Être à jour de obligations sociales et fiscales.

### **ARTICLE 6 : Les projets éligibles**

Ces conditions cumulatives sont à respecter pour répondre au concours :

- Le projet doit être sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- Le projet doit avoir été réalisé en 2023 ou 2024 ou être en cours de réalisation en 2024.

### **Pour le trophée ESS**

- Récompense un projet d'une structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire ou d'un entrepreneur engagé.  
*Exemple : Une coopérative qui crée des emplois durables dans des quartiers défavorisés en produisant et en vendant des produits locaux biologiques.*

### **Pour le trophée RSE**

- Récompense un projet spécifique à impact social et/ou environnemental ou un projet intégré dans la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises mis en œuvre par une entreprise.  
*Exemple : Une entreprise qui met en place un programme de recyclage interne visant à réduire ses déchets et son empreinte carbone, tout en encourageant ses employés à adopter des comportements éco-responsables.*

### **ARTICLE 7 : Soutien apporté par la Communauté d'agglomération**

Les trophées de la RSE et de l'ESS sont dotés d'un prix, de 1 000 € chacun.

Deux projets seront financés pour l'édition 2024.

### **ARTICLE 8 : Etapes du processus d'instruction**

- Dépôt des dossiers jusqu'au 30 septembre 2024 minuit, délai de rigueur car aucun dossier ne pourra être accepté après cette date.
- Analyse des candidatures puis réunion au mois d'octobre du jury, sous la présidence du Conseiller délégué chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son remplaçant en cas d'empêchement.
- Remise des trophées le 7 novembre 2024 lors de l'événement de lancement du mois de l'ESS. Les structures gagnantes s'engagent à être représentées pour recevoir leur prix.

Le jury sera composé des représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne désignés en Conseil communautaire. En tant que de besoin, il pourra s'appuyer sur des expertises externes qui, toutefois, n'auront pas voix délibérative.

## **ARTICLE 9 : Critères de sélection des projets**

Plusieurs critères seront utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence des structures candidates et seront soumis à appréciation par le jury.

- Structure de l'ESS ou entreprises engagées,
- Nouveauté / Innovation,
- Equilibre économique global du projet,
- L'utilité sociale, notamment les opportunités d'emploi offertes aux habitants de l'agglomération, en particulier les plus éloignés de l'emploi,
- Degré d'innovation,
- Impact social et environnemental,
- Dimension partenariale et participative,
- ...

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme homme et/ou qui concernent un quartier prioritaire de la politique de la ville ou qui bénéficient à ses habitants/entreprises. Chaque dossier sera examiné selon les mêmes critères.

Le jury est souverain dans ses décisions.

## **ARTICLE 10 : Responsabilité de la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité au bénéfice des participants. La Communauté d'agglomération se réserve la faculté d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler l'appel à projets, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les participants s'engagent à décharger la Communauté d'agglomération et ses élus de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Pour tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, une démarche amiable sera obligatoirement effectuée auprès de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne avant de saisir le tribunal administratif de Melun.

## **ARTICLE 12 : Loi informatique et liberté et Règlement général sur la protection des données (RGPD).**

Les dossiers déposés seront traités par le jury de manière confidentielle.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté » et au RGPD.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de l'appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants de l'appel à projets disposent, en application des articles 38, 39 et 40 de cette loi d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux données les concernant.

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données qui est habilité à connaître de l'ensemble des problématiques

relatives à la protection des données personnelles. Ses coordonnées sont les suivantes : [dpo@agglo-pvm.fr](mailto:dpo@agglo-pvm.fr)

Les lauréats des Trophées de la RSE et de l'ESS, édition 2024, bénéficieront d'une mise en visibilité de leur projet via les canaux de communication de l'Agglomération. Du fait de l'acceptation du prix, les structures participantes autorisent la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à utiliser leurs coordonnées dans le cadre de toute manifestation ou articles promotionnels ou tout type de communication lié au présent concours, sans que cette utilisation donne lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **ARTICLE 13 : Acceptation du règlement**

La participation aux trophées de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de Paris-Vallée de la Marne implique l'acceptation du présent règlement.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation à l'appel à projets à :

**Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**  
**Direction du développement économique**  
**Trophée de l'Economie sociale et solidaire**  
**5 cours de l'Arche Guédon Torcy**  
**77207 Marne la Vallée cedex 1**

Annexe : Délibération du Conseil communautaire du 30/05/2024